

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-213 du 30 Mai 1986

portant exonération des droits d'enregistrement, de timbre et de publicité foncière et hypothécaire, des actes de donation à l'Archevêché de Cotonou, des immeubles objet des titres fonciers N°s 1011 et 1644 de cette Ville.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la loi N°64-35 du 31 Décembre 1964 portant Codification des droits, impôts et taxes fiscales d'enregistrement, de timbre, de publicité foncière et hypothécaire et sur les revenus des capitaux immobiliers,
- VU l'ordonnance N°2/PR/MFAE du 10 Janvier 1966 portant Codification des impôts directs et indirects,

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Mai 1986,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Nonobstant les dispositions de l'article 612, 6ème alinéa, du Code Général des Impôts, les actes de donation des immeubles faisant l'objet des titres fonciers N°s 1011 et 1644 de Cotonou à l'Archevêché de Cotonou, sont exonérés de tous droits d'enregistrement, de timbre et de publicité foncière et hypothécaire.

.../...

ARTICLE 2 - Le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 30 Mai 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Hospice ANTONIO

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,

Nathanah MENSAH

Le Ministre de la Santé
Publique,

André ATCHADE

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 6
ANR 6 - CPC 6 - PPC 6 - MFE 6 -
DET-DI-DCF-DTCP 4x4 = 16 - P/CEAP
Atlantique 2 - Archevêché de
COTONOU 4 - DAS 4 - DSP 4 - SPD 2
DLC-DPE-INSAE 6 - SGCEN 4 - MTAS 6
MSP 6 - IGE et ses Sections 4 -
MJIEPSEP 2 - Gde Chanc. 1 ONEPI 1
DCCT 2 BN-UNB-FASJEP 6 JORPB 1